

Quels droits ?
Quels devoirs ?

OBLIGATIONS DE SERVICE

Certifiés et PLP : 18 h (20h EPS) sur chacune des 36 semaines de l'année scolaire. 2H supplémentaires peuvent être imposées.

Agrégés : 15 h (17h EPS) sur chacune des 36 semaines de l'année scolaire. 2H supplémentaires peuvent être imposées.

CPE : 1607 heures de service, réparties sur l'ensemble des 36 semaines de l'année scolaire + une semaine avant rentrée et après fin année + services de petites vacances .

Travail hebdomadaire ne peut excéder 40 heures et 40 minutes, dont 4H libres pour organisation

Si logement de fonction, astreinte sécurité possible la nuit, le week-end ou les jours fériés, heure d'intervention = 1h30

Psy-EN : 27 heures sur chacune des 36 semaines de l'année scolaire .
Peut s'ajouter un service supplémentaire de 3 semaines pendant les vacances, arrêté par le recteur d'académie, sur proposition du DCIO, en fonction des besoins du service

OBLIGATION DE SURVEILLANCE

Assurer sécurité des élèves et qu'ils respectent celles des personnes et des biens.

Particulièrement forte en collège (laisser une classe de collège sans surveillance est théoriquement une faute).

S'applique pendant toute la durée du temps scolaire, auquel s'ajoute pause méridienne pour demi-pensionnaire. D'où l'importance de l'appel, et de faire accompagner les élèves qu'on autorise (ou oblige) à quitter son cours.

Toute modification des horaires (absence d'un enseignant) doit être connue préalablement des parents. Sinon, l'établissement doit organiser surveillance pendant les horaires modifiés. On ne peut donc pas vous imposer de faire cours à une classe au débotté !

Au collège, élèves ne peuvent pas sortir pendant temps scolaires. Il est possible pour les parents d'autoriser sortie si avancée impromptue de la fin du temps scolaire, mais doit être prévue par règlement intérieur.

Au lycée possibilité de laisser élèves sortir pendant temps scolaires, si règlement le permet.

OBLIGATIONS DE PRESENCE

Rattrapage du lundi de pentecôte (journée de la rectrice) : peut se faire sur deux demi-journées ou une journée entière. Obligatoire

Rattrapage du deuxième jour de prérentrée : peut se faire sur deux demi-journées ou une journée entière. A la discrétion du chef d'établissement.

Les réunions parents-professeurs : deux fois par an

Les conseils d'enseignement : deux par an

Le conseil de classe : obligatoire uniquement le professeur principal (part de l'ISOE variable). Bon fonctionnement des équipes éducatives suppose toutefois des professeurs qu'ils assistent à un minimum de conseils de classe.

L'heure bleue : une par semaine, obligatoire uniquement en REP+, en compensation de la banalisation d'une heure de service.

Autres réunions ne sont pas obligatoires, sauf si banalisation d'heures de cours



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Les absences légales

Absences pour raisons syndicales

	de droit	discrétion du chef d'établissement
Heure mensuelle d'information	X	
Congrès, instances	X	
Formations	X	
Réunions administratives	X	

Absences pour raisons familiales

	de droit	discrétion du chef d'établissement
Mariage/Pacs (5 jours)		X
Décès ou maladie grave d'un membre de la famille		X
Enfant malade et garde d'enfant (6 à 12 jours)		X

Absences pour raisons de santé

	de droit	discrétion du chef d'établissement
Examens médicaux obligatoires	X	
Rdv médicaux non obligatoires		X
Cohabitation avec une personne contagieuse		X

Absences pour études

	de droit	discrétion du chef d'établissement
Passage ou préparation d'examens (moins de cinq jours)	X	
Passage ou préparation d'examens (plus de cinq jours)		X
Formation continue (si aucune des trois dernières années)	X	
Formation continue (si déjà une des trois dernières années)		X

Absences pour raisons personnelles

	de droit	discrétion du chef d'établissement
Fête religieuse (liste officielle)		X



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Primes et indemnités

PRIME D'ENTRÉE DANS LE MÉTIER

Montant : 1 500 €

Personnels concernés : tous les personnels de l'Éducation nationale titularisé.e.s pour la première fois, sauf les ex-contractuels qui ont travaillé plus de trois mois

Mode de versement : en deux fois, 750€ en novembre et 750€ en février

Procédure : automatique

PRIME SPÉCIALE D'INSTALLATION

Montant : 2 039 € à 2 080 €, selon la zone de résidence

Personnels concernés : tous les personnels de l'Éducation nationale, titulaires comme stagiaires, ayant leur première affectation dans la communauté urbaine de Lille ou dans l'une des communes d'Île-de-France.

Mode de versement : en une fois, en fin de premier trimestre

Procédure : déposer un dossier en double exemplaire, par voie hiérarchique en y joignant une copie de votre arrêté de nomination.

PRIME D'EQUIPEMENT

Montant : 150€

Personnels concernés : Psy-EN et enseignants de l'éducation nationale, stagiaires et titulaires, à l'exception des professeurs de la discipline de documentation

Mode de versement : en une fois, en début d'année

Procédure : automatique

PRIME D'ATTRACTIVITE (en cours de négociation)

Montant : environ 100€

Personnels concernés : professeurs en début de carrière (y compris contractuels)

Mode de versement : en une fois ?

Procédure : en négociation

INDEMNITÉS COURANTES

Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) :

Les PLP, PEPS, agrégés et certifiés (sauf documentalistes) touchent l'ISOE au prorata des heures de service. L'ISOE comporte une part fixe annuelle de 1 199 € pour un service à temps plein, et une part variable versée lorsque l'enseignant exerce la fonction de professeur principal.

Indemnités spécifiques des CPE et des professeurs documentalistes :

Les CPE perçoivent une indemnité forfaitaire de 1 199,16 € par an. Cette indemnité a été revalorisée à la rentrée 2015.

Les professeurs documentalistes perçoivent une indemnité de sujétion particulière de 583 € par an.

Indemnités Rep et Rep+ :

Les indemnités Rep et Rep+ seront respectivement de 144,50 € et de 387,17 € mensuels pour un temps plein. Elles sont versées au prorata des heures effectuées.